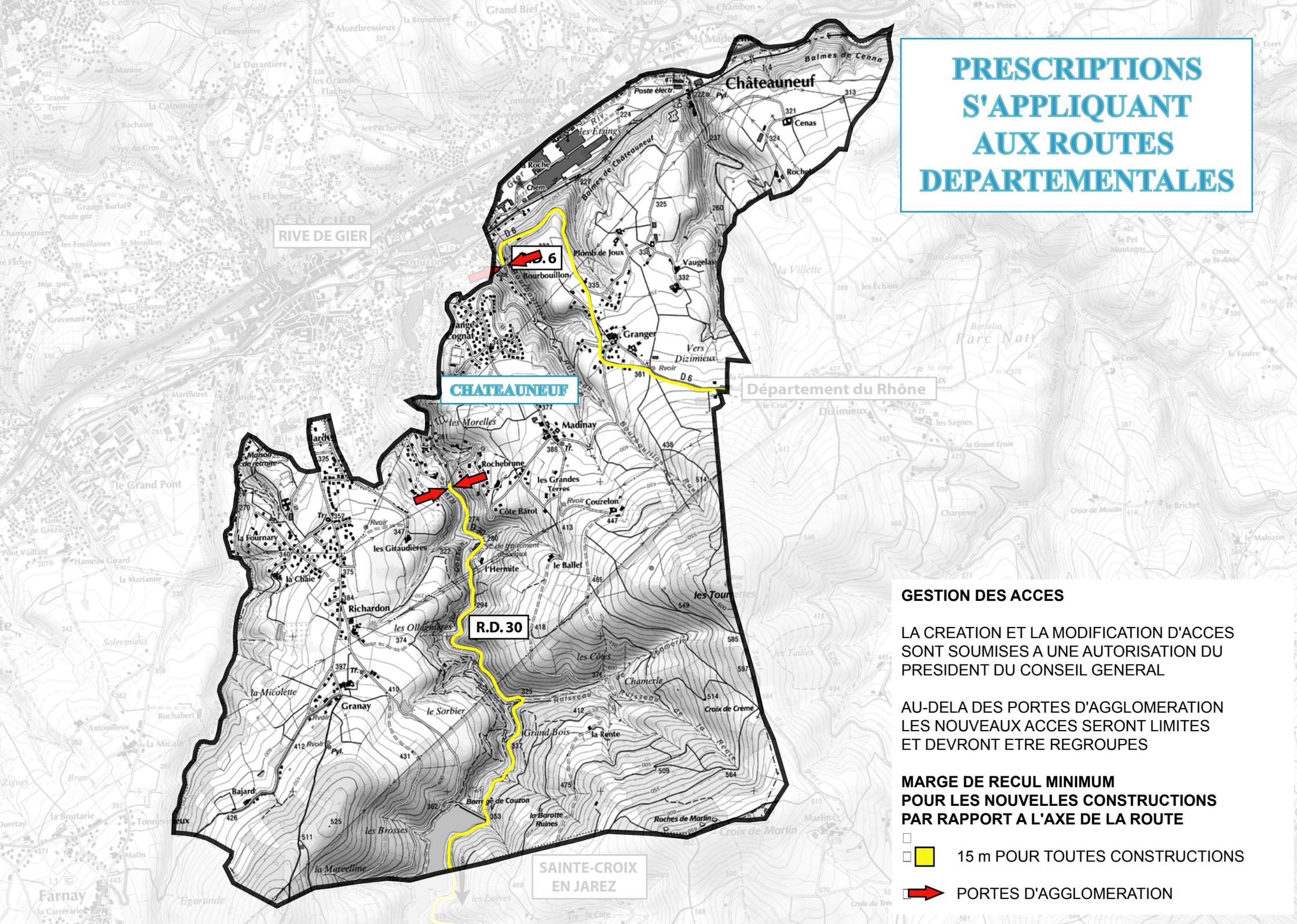


PRESCRIPTIONS S'APPLIQUANT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES



- ### GESTION DES ACCES
- LA CREATION ET LA MODIFICATION D'ACCES SONT SOUMISES A UNE AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
- AU-DELA DES PORTES D'AGGLOMERATION LES NOUVEAUX ACCES SERONT LIMITES ET DEVRONT ETRE REGROUPES
- ### MARGE DE REcul MINIMUM POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A L'AXE DE LA ROUTE
- 15 m POUR TOUTES CONSTRUCTIONS
 - PORTES D'AGGLOMERATION